

FIFTH SESSION,
SEVENTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

BILL 63

AN ACT TO AMEND
THE VICTIMS OF CRIME ACT

Summary

The Bill amends the *Victims of Crime Act* with respect to surcharges imposed and paid into the Victims Assistance Fund. The Bill allows the surcharge amounts to be set by regulation and allows an offender to complete a work option program under the *Fine Option Act* as an alternative to incarceration for failure to pay a surcharge. Consequential amendments are made to the *Fine Option Act*.

CINQUIÈME SESSION,
DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROJET DE LOI 63

LOI MODIFIANT LA LOI SUR
LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Résumé

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur les victimes d'actes criminels* concernant les montants supplémentaires imposés et versés au Fonds d'aide aux victimes. Le projet de loi prévoit la fixation des montants supplémentaires par règlement; il permet aux contrevenants de participer au programme de travaux compensatoires prévu dans *Loi sur le programme de travaux compensatoires* comme alternative à l'emprisonnement pour défaut de paiement d'un montant supplémentaire. Des modifications corrélatives sont apportées à la *Loi sur le programme de travaux compensatoires*.

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction
June 1, 2015	June 3, 2015	June 4, 2015	October 1, 2015	Mr. Robert Bouchard	October 6, 2015	October 7, 2015	October 8, 2015

George L. Tuccaro
Commissioner of the Northwest Territories
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

BILL 63

AN ACT TO AMEND
THE VICTIMS OF CRIME ACT

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

1. The *Victims of Crime Act* is amended by this Act.

2. (1) Subsection 12(1) is repealed and the following is substituted:

Surcharge

12. (1) Subject to subsection (3), every person, other than a young person, who is convicted of an offence under an enactment, shall pay a surcharge

- (a) in an amount calculated by a prescribed method; or
- (b) in a prescribed amount.

(2) Subsection 12(6) is repealed and the following is substituted:

Work option

(6) A person may discharge all or any part of a surcharge by means of a work option as defined in the *Fine Option Act*.

3. Paragraph 20(a) is repealed and the following is substituted:

- (a) prescribing the amount of a surcharge or the method by which a surcharge is to be calculated; and

CONSEQUENTIAL AND RELATED
AMENDMENTS

4. (1) The *Fine Option Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended by

- (a) repealing the definition "work option"; and**
- (b) adding the following definitions in alphabetical order:**

"surcharge" means a surcharge

- (a) imposed under the *Criminal Code* by a court of competent jurisdiction, or
- (b) imposed by a court of competent jurisdiction following a conviction for an

PROJET DE LOI 63

LOI MODIFIANT LA LOI SUR
LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La *Loi sur les victimes d'actes criminels* est modifiée par la présente loi.

2. (1) Le paragraphe 12(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

12. (1) Sous réserve du paragraphe (3), toute personne, sauf un adolescent, reconnue coupable d'une infraction à un texte paie un montant supplémentaire :

- a) soit fixé selon la méthode de calcul prévue par règlement;
- b) soit prévu par règlement.

Montant supplémentaire

(2) Le paragraphe 12(6) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(6) Toute personne peut acquitter la totalité ou une partie d'un montant supplémentaire par des travaux compensatoires au sens de la *Loi sur le programme de travaux compensatoires*.

Travaux compensatoires

3. L'alinéa 20a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) fixer le montant supplémentaire ou la méthode de calcul d'un montant supplémentaire;

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES
ET CONNEXES

4. (1) La *Loi sur le programme de travaux compensatoires* est modifiée par le présent article.

(2) L'article 1 est modifié par :

- a) abrogation de la définition de «travaux compensatoires»;**
- b) insertion des définitions qui suivent, selon l'ordre alphabétique :**

«montant supplémentaire» Montant supplémentaire :

- a) soit imposé en vertu du *Code criminel* par un tribunal compétent;
- b) soit imposé par un tribunal compétent à la suite d'une déclaration de culpabilité

offence under an enactment; (*montant supplémentaire*)

relative à une infraction à un texte. (*surcharge*)

"work option" means the act of participating in community service work as an alternative to incarceration for failure to pay

«travaux compensatoires» Participation à des travaux communautaires comme alternative à l'emprisonnement pour défaut de paiement :

- (a) a fine for a summary conviction offence, or
- (b) a surcharge that has been imposed by a court of competent jurisdiction. (*travaux compensatoires*)

- a) soit d'une amende pour infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire;
- b) soit d'un montant supplémentaire imposé par un tribunal compétent. (*work option*)

(3) Subsection 2(1) is repealed and the following is substituted:

(3) Le paragraphe 2(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Fine option program

2. (1) The Minister shall establish a fine option program providing work options to a person who is subject to a fine for a summary conviction offence or to a surcharge, to allow that person to discharge all or any part of the fine or surcharge by means of a work option.

2. (1) Le ministre établit un programme de travaux compensatoires qui permet aux personnes passibles d'une amende pour infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un montant supplémentaire de s'en acquitter, en totalité ou en partie, par des travaux compensatoires.

Programme de travaux compensatoires

(4) Section 5 is repealed and the following is substituted:

(4) L'article 5 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Agreements

5. The Minister may enter into an agreement with an Assigning Agency for the purpose of providing work options for those persons

5. Le ministre peut conclure des accords avec les organismes d'accueil afin de prévoir des travaux compensatoires pour les personnes :

Accords

- (a) who have been sentenced to a fine for a summary conviction offence and given time to pay as shown on the fine order made by a court of competent jurisdiction; or
- (b) who have been required by a court of competent jurisdiction to pay a surcharge.

- a) condamnées au paiement d'une amende pour infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et qui disposent d'un délai de paiement imparti dans l'ordonnance de paiement d'une amende d'un tribunal compétent;
- b) auxquelles un tribunal compétent enjoint de payer un montant supplémentaire.

(5) Paragraph 7(a) is amended by striking out "fines for summary conviction offences" and substituting "fines for summary conviction offences or surcharges".

(5) L'alinéa 7a) est modifié par suppression de «d'offrir des travaux compensatoires aux personnes en défaut de payer les amendes par suite d'infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire» et par substitution de «de prévoir des travaux compensatoires pour les personnes en défaut de payer toute amende pour infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou tout montant supplémentaire».

COMMENCEMENT

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

5. This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Commissioner.

5. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du commissaire.

Entrée en vigueur